

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-108-2022

-----  
COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918  
-----

DÉFILE  
-----

Réglementation temporaire de circulation

-----  
Le 11 Novembre 2022

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des organisateurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la cérémonie de Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'esplanade du monument aux Morts.

ARRÊTÉ:

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 11 novembre 2022 de 11h15 à 12h15, la circulation sera momentanément interrompue sur les axes routiers suivants afin de sécuriser le défilé prévu à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 1918.

Rue du Prieuré - Place de l'église - Rue de la Mairie - Rue Abélard - Grande Rue - Rue du 11 novembre 1918 - Allée Thirode - Rue Philippe Flatot - Rue l'Abbé Bidault - Carrefour Grande Rue - Route de Dole.

**Article 2** : L'accès au parking des « Droits de l'Homme » rue du 11 novembre 1918 sera autorisé par la rue Léon Pernot.

**Article 3** : La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par le Centre Technique municipal en fonction du parcours itinérant et afin de sécuriser la cérémonie prévue.

**Article 4** : La circulation sera rétablie suivant le déplacement du défilé et de l'itinéraire emprunté.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 12 OCT. 2022

Le Maire,

Raymond BURDIN

